



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 mars 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.1 bis, 1.1.2, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET (à partir du 0.2), M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.3), Mme Carine MICHEL (à partir et jusqu'au 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 0.2), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.4), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au 7.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN **Beure** : M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) **Champagney** : M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **François** : M. Claude PREIONI **Gennes** : Mme Maryse MILLET **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET (à partir et jusqu'au 1.1.1), Mme Brigitte VIONNET (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1), M. Denis JOLY **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 7.3) **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au 1.1.1 puis représenté par Mme Sophie ZECCHINI) **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 3.2) **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) **Torpes** : M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : **Arguel** : M. André AVIS **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule** : M. Raymond REYLE **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Pierre PROST **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Mme Françoise GILLET **Grandfontaine** : M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château** : Mme Séverine MONLLOR **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS **Pirey** : M. Jacques COINTET **Saône** : Mme Maryse BILLOT **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAT, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN (à partir du 4.4), J. MARIOT (jusqu'au 1.1.1), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.1), M. PEQUIGNOT, S. WANLIN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), J.M. ROTH, J.P. DILLSCHNEIDER, F. GILLET, J. CURTY, B. BECOULET (à partir du 1.1.2), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 7.3), J.P. ISSARTEL (à partir du 3.3)

Mandataires : J.P. BASSELIN, J. CANAL, A. GHEZALI, F. FELLMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, J.C. ROY, C. DEVESA (à partir du 4.4), J.J. DEMONET (jusqu'au 1.1.1), E. DUMONT (à partir du 1.1.2), P. BONNET, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.1), J.M. GIRERD, N. BODIN, A. KOELLER, B. VIONNET (à partir du 1.1.1), C. VOIDEY, R. DEMESMAY, C. PREIONI, P. CONTOZ, J. TARBOURIECH (à partir du 1.1.2), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 7.3), S. COURBET (à partir du 3.3)

Délibération n°2013/002078

Rapport n°5.4 - RAP Citadelle - Demande de subvention pour la programmation culturelle

RAP Citadelle - Demande de subvention pour la programmation culturelle

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « RAP Citadelle » (Fonctionnement)	Montant prévu au BP 2013 : 50 000 € Montant de l'opération : 50 000 €

Résumé :

Le Grand Besançon intervient en faveur de la Citadelle dans divers cadres : plan de gestion des fortifications, accessibilité, réseau des sites majeurs de Vauban, mise en place du nouveau dispositif multimédia.

Le Grand Besançon soutient également depuis plusieurs années à hauteur de 50 000 €, le programme d'animation annuel de la Citadelle, porté depuis 2011 par l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial ». Compte-tenu du rôle majeur de la Citadelle sur le plan touristique pour le territoire et du programme d'animation présenté, il est proposé d'accorder une aide de 50 000 € à la Citadelle.

I. Les politiques du Grand Besançon en faveur de la Citadelle

La Citadelle est gérée depuis le 1^{er} janvier 2011 par l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le Grand Besançon n'est pas membre de cet établissement. Cependant, dans la continuité de son soutien à la SEM Citadelle depuis 2003, le Grand Besançon a soutenu en 2011 et 2012, l'établissement à hauteur de 50 000 €. Il est proposé de poursuivre ce soutien portant sur la programmation culturelle et événementielle en 2013.

Il est à noter également que le Grand Besançon s'implique en faveur de la Citadelle via :

- son soutien à la Ville de Besançon à hauteur de 1 000 000 € pour la mise en œuvre du plan de gestion des fortifications Vauban,
- son adhésion au réseau des sites majeurs de Vauban (cotisation de 5 000 €/an),
- le pilotage d'une étude portant sur l'accessibilité au site et la ligne de bus n°17 desservant la Citadelle (compétence Transports),
- son aide financière exceptionnelle à hauteur de 15 % du coût HT des travaux soit 180 000 € destinée à la mise en place du dispositif multimédia 3D dans la Chapelle Saint-Etienne en 2013 et 2014.

La valorisation de la Citadelle est également une des actions du schéma de développement touristique « Destination Besançon 2010-2016 » conjoint à la Ville de Besançon et au Grand Besançon.

Et enfin, des liens sont éventuellement à rechercher entre le musée comtois de la Citadelle et le musée de plein-air des maisons comtoises de Nancray (projet muséographiques, réserves, renvoi des publics...).

II. La demande de subvention portant sur la programmation culturelle et événementielle

Par courrier en date du 30 octobre 2012, l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial » sollicite une aide financière du Grand Besançon à hauteur de 50 000 € au titre de sa programmation culturelle et événementielle 2013.

Les lignes directrices de cette programmation découlent des deux premières orientations du projet stratégique 2011-2015 de la Citadelle à savoir :

- orientation 1 : conservation et valorisation du site inscrit par l'UNESCO,
- orientation 2 : trois thématiques reliées aux priorités de l'UNESCO :
 - histoire et société,
 - biodiversité et préservation des espèces rares et menacées de disparition,
 - relation entre arts et patrimoine.

Ainsi, la programmation se traduit par l'accueil de manifestations culturelles et sportives, le développement de projets de création, des actions de sensibilisation des publics (ateliers, visites guidées) et l'organisation d'expositions temporaires dans les musées.

Les temps forts concerneront :

- pour les événements et manifestations en partenariat avec les acteurs locaux : la célébration du cinquième anniversaire de l'inscription à l'UNESCO en avril, La Citadelle prend ses quartiers et les Journées de la biodiversité en mai, « Libérons nos classiques ! », le Festival des Caves et La Citadelle chante en juin, Orgue en Ville, une journée festive et un grand pique-nique le 7 juillet, l'installation d'un studio-photo pour des portraits d'époque en juillet/août, les nocturnes en juillet/août (spectacle son et lumière sur 8 soirées et une dizaine de visites théâtralisées), les Journées Européennes du Patrimoine en septembre, et Les Suites musicales, les dimanches après-midi d'automne avec l'Orchestre V.Hugo Besançon Franche-Comté,
- pour les expositions temporaires : Françoise Riou « Espèces en voie d'apparition » de mi-mai à mi-septembre dans la Chapelle, Ousmane Sow de mi-juin à mi-septembre dans le hangar aux manœuvres et « Regard d'objectif » de mai à novembre au musée comtois.

Le montant total de cette programmation 2013 s'élève à 455 000 €.

Le plan de financement du programme est le suivant :

- Etat (DRAC) : 15 000 € (3,3 %)
- Région Franche-Comté : 20 000 € (4,4 %)
- Conseil Général du Doubs : 30 000 € (6,6 %)
- Grand Besançon : 50 000 € (11 %)
- Mécénat : 80 000 € (17,6 %)
- Usagers : 91 000 € (20 %)
- Part du budget général affecté à l'action : 169 000 € (37,1 %)

III. Attribution d'une subvention du Grand Besançon pour 2013

Au regard des crédits inscrits au BP 2013 et dans le PPIF 2013-2017, il est proposé qu'une subvention de 50 000 € soit accordée à l'établissement public Citadelle.

Une convention de partenariat sera signée reprenant notamment les différents éléments ci-dessus et précisant les obligations de la Citadelle en termes de communication (apposer le logo du Grand Besançon...), les modalités de versement et de contrôle de la subvention, ainsi que les modalités juridiques (assurances, responsabilités, résiliation).

Mmes FELLMANN et TISSIER et MM. FOUSSERET, GIRARD, GONON et LIME ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue une subvention de 50 000 € à l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 5 AVR. 2013



Convention d'attribution de subvention

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil de Communauté du 28 mars 2013, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

Et :

L'établissement public Citadelle - Patrimoine mondial, dont le siège est situé 99, rue des Fusillés de la Résistance, 25042 Besançon Cedex 3, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-François GIRARD, ci-après dénommée « la Citadelle » d'autre part.

Préambule

La Citadelle est gérée depuis le 1^{er} janvier 2011 par l'établissement public « Citadelle-Patrimoine mondial », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le Grand Besançon n'est pas membre de cet établissement. Cependant, dans la continuité de son soutien à la SEM Citadelle depuis 2003, le Grand Besançon a soutenu en 2011 et 2012, l'établissement à hauteur de 50 000 €. Il est également proposé de poursuivre ce soutien portant sur la programmation culturelle et événementielle en 2013.

Il est à noter également que le Grand Besançon s'implique en faveur de la Citadelle via :

- son soutien à la Ville de Besançon à hauteur de 1 000 000 € pour la mise en œuvre du plan de gestion des fortifications Vauban,
- son adhésion au réseau des sites majeurs de Vauban (cotisation de 5 000 €/an),
- le pilotage d'une étude portant sur l'accessibilité au site et la ligne de bus n°17 desservant la Citadelle (compétence Transports),
- son aide financière exceptionnelle à hauteur de 15 % du coût HT des travaux soit 180 000 € destinée à la mise en place du dispositif multimédia 3D dans la Chapelle Saint-Etienne en 2013 et 2014.

La valorisation de la Citadelle est également une des actions du schéma de développement touristique « Destination Besançon 2010-2016 » conjoint à la Ville de Besançon et au Grand Besançon.

Et enfin, des liens sont éventuellement à rechercher entre le musée comtois de la Citadelle et le musée de plein-air des maisons comtoises de Nancray (projet muséographiques, réserves, renvoi des publics...).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par la CAGB aux actions d'animation et de communication conduites par la Citadelle en 2013.

Article 2 - Engagement de la Citadelle

La Citadelle s'engage pour l'année 2013 à :

- utiliser la subvention accordée par la CAGB aux seuls objets précisés dans l'article 1,
- fournir à la CAGB un bilan des actions de communication et de promotion, qui auront été conduites avec l'appui financier de la CAGB,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et comptes-rendus d'activité de la Citadelle,
- inviter les représentants de la CAGB aux différentes opérations de communication (conférence de presse, inauguration...).

Article 3 - Engagement de la CAGB

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant de 50 000 € dans le but de soutenir la programmation culturelle et événementielle de la Citadelle conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de 50 000 € sera effectué en une seule fois par mandat administratif dès notification de la présente convention.

Les crédits seront prélevés sur la ligne « 6574.95.65. programme 0508050 et opération 0808050A » subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé « Tourisme » du budget 2013.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

La Citadelle s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la Citadelle.

Article 6 - Responsabilité - Assurance

Les activités de la Citadelle sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2013.

Article 8 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la Citadelle,
Le Vice-Président,

Jean-François GIRARD

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET